

MRC de Papineau

Fonds de soutien aux entreprises

Fonds tremplin - Guide de dépôt d'une demande

La MRC de Papineau, ci-après nommée MRC, a adopté sa Politique de soutien aux entreprises lors du Conseil des maires du 22 janvier 2025 qui vise à soutenir les entreprises dans leurs opérations sur le territoire. De cette politique découle le Fonds soutien aux entreprises qui inclut cinq subventions disponibles pour les entreprises et les organismes du territoire.

Le fonds tremplin constitue un véritable tremplin pour les entrepreneurs souhaitant créer ou racheter une entreprise. Il vise à soutenir les initiatives entrepreneuriales et repreneuries en offrant un appui financier stratégique, favorisant ainsi la croissance économique locale.

Il prendra la forme d'une subvention non remboursable et non récurrente d'un montant maximal de 5 000\$ par entreprise ou 50% des dépenses admissibles. Ce fonds est ouvert en continu durant l'année ou jusqu'à épuisement des fonds.

IMPORTANT : L'admissibilité d'une entreprise et d'un projet n'accordent aucune garantie de financement et n'obligent d'aucune manière la MRC de Papineau.

OBJECTIFS VISÉS

- Contribuer au développement économique en soutenant la création de nouvelles entreprises et le rachat d'entreprises existantes ;
- Inciter de nouveaux entrepreneurs à se lancer en affaires et offrir un soutien financier à leurs projets ;
- Encourager la relève entrepreneuriale et soutenir les projets de relève.

DEMANDEURS ADMISSIBLES

- Promoteur citoyen canadien ou immigrant reçu et résident permanent du Québec;
- Promoteur âgé d'au moins 18 ans;
- Promoteur possédant une expérience ou une formation pertinente au projet;
- Promoteur démontrant que l'entreprise constitue son activité principale, ou s'engager à créer l'équivalent d'un (1) poste à temps plein par promoteur. Les projets récréatifs ou ayant pour objectif un complément de revenu ne sont pas admissibles ;
- Entreprise privée légalement constituée au Québec (Société par actions, SENC, Entreprise individuelle);
- Entreprise établie sur le territoire de la MRC ;

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.



- Entreprise en activité depuis moins de 12 mois ou dont le transfert de l'entreprise aux nouveaux propriétaires a été fait dans les derniers 12 mois ;
- Entreprise n'ayant pas atteint le plafond annuel de 5 000\$ pour l'ensemble des fonds suivants : Fonds ADN+, Fonds tremplin, Fonds HD et Fonds EC ;
- Entreprise n'ayant aucune demande de subvention en cours, aucun projet non terminé ou aucune reddition de compte en attente dans l'un des fonds régis par la présente politique.

DEMANDEURS NON-ADMISSIBLES

- Entreprises privées du secteur financier;
- Coopératives financières;
- Entreprises d'économie sociale;
- Entreprises en activité depuis plus de 12 mois;
- Entreprises ayant atteint le plafond annuel pour l'ensemble des fonds suivants : Fonds ADN+, Fonds tremplin, Fonds HD et Fonds experts-conseils ;
- Entreprises ayant une demande de subvention en cours, un projet non terminé ou une reddition de compte en attente dans l'un des fonds régis par la présente politique;
- Entreprises de type commerce de proximité (restaurants, dépanneurs, épiceries, pharmacies, stations-service, etc.) situées dans des municipalités où ces services sont déjà largement présents, et pour lesquelles l'octroi d'une aide financière pourrait engendrer une concurrence déloyale envers les commerces ou services existants, à l'exception des projets spécifiques et novateurs qui visent à diversifier l'offre de ces services de proximité, en apportant une nouvelle dimension ou une valeur ajoutée ;
- Entreprises inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;
- Entreprises qui, au cours des deux années précédant la présentation d'une demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme subventionnaire, après avoir dûment été mis en demeure de la faire;
- Entreprises exerçant des activités visant uniquement la sous-traitance ou la privatisation des opérations ou de certaines opérations, dont la subvention aurait uniquement pour effet de déplacer une activité économique et des emplois d'une organisation à une autre.

PROJETS ADMISSIBLES

- Création d'une entreprise légalement constituée par un nouvel entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs sous forme d'une entreprise individuelle, société de personnes ou capital-actions.

- Rachat d'une entreprise légalement constituée par un entrepreneur ou un groupe d'entrepreneurs, sous forme d'entreprise individuelle, de société de personnes ou de société par actions, dans le cadre d'un projet de reprise d'entreprise.

DÉPENSES ADMISSIBLES¹

- Dépenses en capital (terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, etc.);
- Acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, etc.;
- Dépenses de service (permis, honoraires professionnels, consultants, études, frais d'incorporation, brevet, etc.).

DÉPENSES NON-ADMISSIBLES

- Frais de fonctionnement réguliers (ex.: Loyer, salaires, assurances, inventaire, etc.);
- Fonds de roulement;
- Dépenses liées à des projets déjà réalisés : Les dépenses encourues avant la présentation du projet à la MRC peuvent être incluses au coût de projet, mais ne pourront pas être financées par la subvention;
- Dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Dépenses effectuées pour soutenir un projet dans le domaine du commerce au détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini à l'entente, à l'exception d'un projet lié à l'amélioration ou au développement numérique;
- Financement d'une dette, consolidation des dettes, remboursement d'emprunt à venir ou financement d'un projet déjà réalisé;
- Salaires, frais liés à des charges sociales et dividendes;
- Dépenses administratives récurrentes (location de salle, fournitures de bureau, assurances générales, cotisations/abonnements et promotion, frais bancaires et intérêts, loyer et entretien de locaux, amortissement des actifs immobiliers, frais de représentation, télécommunication, etc.);
- Taxes de vente;
- Activités de recherche et développement.

¹ L'acquisition d'équipements, de machineries ou de matériels roulants usagés est autorisée sous certaines conditions. Celles-ci peuvent être demandées à tout moment et sous différentes formes, en fonction des besoins spécifiques du projet.

La politique de soutien aux entreprises adoptée le 16 août 2023 prévaut sur tous les documents complémentaires à ladite politique.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Les retombées positives du projet pour l'entreprise (25 points) ;
- Les retombées positives du projet pour la région (25 points) ;
- La qualité du projet (25 points) ;
- La viabilité du projet (25 points) ;
- Bonus développement durable (+5 points) ;

MODALITÉ DE FINANCEMENT - VERSEMENT D'UNE DEMANDE

- Le Conseil d'administration de la MRC est mandaté pour octroyer les subventions en lien avec la Politique de soutien aux entreprises;
- L'aide financière prendra la forme d'une subvention non remboursable et sera versée en deux versements, selon les modalités du protocole d'entente signé par les deux parties;
- La subvention représente 50% des dépenses admissibles pour les entreprises privées, hors-taxes, et ce, jusqu'à un maximum de 5000\$, tout en respectant le plafond annuel.

PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DOSSIERS

- Les demandes complètes doivent être acheminées à la MRC par courriel à l'adresse courriel indiquée sur le formulaire;
- Les demandes sont analysées par le comité d'analyse;
- Les demandes sont déposées au conseil d'administration pour prise de décision finale.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES D'ANALYSE

Tous les demandeurs :

- Formulaire dûment rempli et signé
- Pièces justificatives des dépenses
- Pièces justificatives des revenus (sauf votre contribution d'entreprise)
- Preuves de refus de subventions autres pour le projet - si applicable (Ex : Agri-conseils, Services Québec)
- Annexes pertinentes (informations additionnelles, photos ou autres)

Forme juridique

Entreprises privées

- Curriculum vitae des propriétaires

Ancienneté

Entreprise avec moins de 24 mois (2 ans) d'activités (REQ) :

- Un plan d'affaires et/ou plan de projets
- Prévisions financières sur deux ans
- États financiers intérimaires

ENVOI DE LA DEMANDE

Katia Perrier

Commissaire en développement économique

k.perrier@mrc-papineau.com